



51^e CONGRÈS BORDEAUX

DU 22 AU 26
JUN 2026



RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SUIVI DES CHARTES COTISATION SYNDICALE INFORMATIONS NOMINATIVES MANDATURE 2022-2026

PRÉAMBULE

Au tout début de la mandature, après le congrès de Lyon en 2022, la Commission s'était fixé quatre axes de travail qu'elle s'est efforcée de suivre :

- promouvoir davantage le rôle de la Commission et faire connaître ses travaux ;
- travailler à la bonne utilisation des données par les structures fédératives, notamment ;
- reprendre la réflexion sur l'homogénéisation des adresses dites normées (cfdt.fr) ;

- poursuivre la rencontre avec les syndicats. Indiquons-le sans détour, la Commission n'a pu traiter de manière satisfaisante le troisième axe, c'est-à-dire celui concernant les adresses normées. Le sujet est vaste, il est complexe et il est financier. Et pourtant, il devra être obligatoirement repris, ne serait-ce que pour des questions de sécurité informatique.

LE RÔLE DE LA COMMISSION DE SUIVI DES CHARTES

La volonté des membres de la Commission était de la rendre plus visible. Ce qui a été le cas pour les structures fédératives semble-t-il mais pas pour la grande majorité des syndicats. Il aurait fallu en rencontrer davantage (voir plus loin). L'évolution de la charte sur la cotisation syndicale devrait permettre une démultiplication des rencontres avec les syndicats puisque la Commission aura la charge encore plus accrue de veiller à la bonne mise en œuvre de cette Charte.

Le travail de la Commission s'effectue en lien, comme pour la CCO d'ailleurs, avec le service confédéral du DOF. Un lien existe d'ailleurs entre la Commission et la CCO même s'il serait nécessaire de le rendre plus visible pour les membres de ces commissions.



LA PÉRIODICITÉ DES RÉUNIONS ET LA PARTICIPATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

La Commission s’est réunie à plusieurs reprises et ce, chaque année, en distanciel selon les besoins et en présentiel, au rythme de 3 réunions « ordinaires » par an auxquelles se sont parfois ajoutées quelques réunions exceptionnelles en visio. Les membres de la Commission ont été de manière générale

très présents et ont profité de l’apport expert d’invités permanents de la responsable du SCPVC, de la Déléguée à la protection des données et du responsable des Systèmes d’Information.

LA RENCONTRE AVEC DES SYNDICATS

La Commission a souhaité mettre en avant la dimension de la rencontre plutôt que d’insister sur l’aspect contrôle de sa démarche. Ce qui n’a pas toujours suffi à gommer, au début des rencontres, de la crainte, voire de la résistance. Mais à l’exception d’un syndicat, tous les autres ont salué en fin de rencontre la qualité des échanges et se sont montrés satisfaits des informations obtenues. Un peu plus d’une dizaine de syndicats ont été rencontrés, ce qui est assez peu au regard des ambitions affichés par la Commission en début de mandat. Cela s’explique en partie par les « rendez-vous de syndicats » qui ont mobilisé les structures et les militants durant le mandat mais également par le trop petit nombre de personnes pouvant aller à la rencontre des syndicats. Les rencontres qui ont eu lieu ont été globalement positives et ont permis de faire de la pédagogie sur les chartes et leur application, par exemple, concernant la cotisation syndicale, le rappel des objectifs, de

son fonctionnement, de la solidarité entre structures...; concernant les données nominatives, de préciser ce qu’est le RGPD, d’insister sur l’importance de protéger les données des adhérents, numériques et « papier ». Cela aide de nouveaux collectifs à découvrir l’existence de ces chartes assez peu promues par les structures. Les rencontres sont précédées de l’envoi d’un guide d’entretien, régulièrement mis à jour, ce qui évite de trop disgresser et surtout de cibler ce sur quoi les échanges auront lieu. C’est apprécié. Toute rencontre est suivie de préconisations, adressées également pour information aux fédérations et unions régionales pour le suivi. Un effort a été effectué lors de la mandature pour que ces préconisations ne constituent pas des « lettres mortes » mais il faudra être plus rigoureux encore à l’avenir. Il est nécessaire que les préconisations faites par la Commission de suivi des chartes soient traduites en actes, la CCO devant être saisie au besoin.

CLÔTURE DES EXERCICES PENDANT LA MANDATURE

COTISATION SUPÉRIEURE À 0,75 %

La charte de la cotisation syndicale fixe le taux de collecte des cotisations au minimum à 0,75 % des revenus de l’adhérents pour les Actifs. Constat a été fait qu’il existe des syndicats qui ayant un taux de collecte supérieur à 0,75 % perçoivent aussi le minimum garanti. Celui-ci est un mécanisme de solidarité prévu par la charte pour les syndicats ayant une grande majorité d’adhérents à faibles revenus en raison des secteurs professionnels qu’ils couvrent (nombreux temps partiel par exemple). Toutefois, il s’avère souvent que parmi ces syndicats de nombreux n’ajustent pas le montant des cotisations et ainsi bénéficient de ce mécanisme de solidarité. La charte prévoit que le syndicat doit ajuster les cotisations des adhérents tous les

ans au regard de leurs rémunérations. S’il n’a pas connaissance de celles-ci, il doit appliquer le taux d’ajustement préconisé par le Conseil national confédéral (CNC). Si ce taux d’ajustement est mieux connu grâce à l’outil d’automatisation mis à disposition par le SCPVC depuis l’exercice 2024, il apparaît que certains syndicats décident de ne pas l’utiliser et, de fait, peuvent ne pas ajuster les cotisations de leurs adhérents sur plusieurs exercices. Il faut continuer de rappeler que cet ajustement annuel des cotisations, qui peut se faire à la baisse pour certains adhérents, reste l’un des leviers essentiels de nos dispositifs de solidarité et d’équité entre structures.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE COTISATIONS

	COTISATIONS 2022	COTISATIONS 2023	COTISATIONS 2024	COTISATIONS 2025
Actifs	6146 045	6 338 592	6 482 968	6 470 557
Retraités	452 351	456 771	462 441	467 829
Total	6 598 396	6 795 363	6 945 409	6 938 386

Nombre de syndicats et d’UTR n’ayant pas clôturé dans les temps (date limite de clôture)

2022	2023	2024	2025
20 sur 962	38 sur 926	24 sur 896	19 sur 879

Pourcentage de syndicats et d’UTR à Service Plus

2022	2023	2024	2025
93,56 %	94,49 %	94,87 %	95,22 %

Nombre de syndicats dont le taux de collecte est supérieur à 0,75 %

2022	2023	2024	2025
12,34 %	11,91%	12,61 %	12,76 %

Nombre de syndicats bénéficiant du plafond

2022	2023	2024	2025
10 sur 867	10 sur 831	14 sur 801	11 sur 784

Nombre de syndicats bénéficiant du minimum garanti (dont taux collecte > 0,75 %)

2022	2023	2024	2025
189 sur 867	175 sur 831	135 sur 801	119 sur 784
30 sur 189	30 sur 175	23 sur 135	22 sur 119

RÉVISION DE LA CHARTE SUR LES DONNÉES NOMINATIVES

Cette charte sur le fond reste pertinente mais elle a vieilli, raison pour laquelle la Commission a décidé de travailler à son actualisation. Elle a passé quelques séances à peaufiner le

toiletage de la charte. Ce travail sera à reprendre après le Congrès confédéral en vue de sa présentation en CNC.

DÉLIBÉRATIONS, SAISINES, AVIS DE LA COMMISSION

Ce sujet est en lien avec le précédent puisque la charte sur les informations nominatives invite à informer la Commission de délibérations prises, voire avant d'opérer un envoi à recueillir l'avis de la Commission. Les unions régionales ont bien progressé en ce domaine (20 saisines et 8 communications

de délibérations environ), ce qui exprime l'idée qu'elles au moins connaissent l'existence de la Commission. Il sera nécessaire de rappeler ce qui est attendu au tout début de la prochaine mandature pour bien distinguer information et saisine.

CONTRIBUTIONS DE LA COMMISSION

La Commission a été sollicitée pour apporter un avis sur l'outil OSCAR, sur la qualité de la donnée sur Gasel, sur les non-inscrits de Gasel (adhérents n'ayant plus réglé de cotisation depuis 3 années au moins) et bien évidemment sur l'évo-

lution de la charte de la cotisation syndicale. Plusieurs séquences de travail ont eu lieu, en présence parfois d'invités, experts du sujet.

LES CONVENTIONS AVEC LES SYNDICATS

Nous n'en avons pas eu à traiter durant cette mandature. Sans doute aurait-il fallu réviser des conventions existantes ? Mais la Commission a fait, à plusieurs reprises, le constat d'une

difficulté à faire évoluer ce qui en principe ne devrait être que transitoire.

CONCLUSION

Malgré quelques limites pointées dans ce rapport, la Commission estime avoir de manière générale répondu à ce qui était attendu d'elle et ce, grâce à l'engagement de ses membres, élus lors du congrès de Lyon. On saluera ici à cette occasion la mémoire de l'un d'entre eux décédé durant le mandat et l'une d'entre eux ayant dû démissionner pour raison médicale. La prochaine Commission élue lors du congrès de Bordeaux pourra s'appuyer sur le travail effectué par la précédente.

Cfdt:

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL

4, BOULEVARD DE LA VILLETTE
75955 PARIS CEDEX 19

CFDT.FR